

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-03-13a-00296 Référence de la demande : n°2020-00296-011-002

Dénomination du projet : SAO - Désenclavement rue Felgueiras - Pont-Sainte-Maxence

Lieu des opérations : -Département : Oise -Commune(s) : 60700 - Pont-Sainte-Maxence.

Bénéficiaire : Ville de Pont-Sainte-Maxence

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande avait déjà été examinée par le CNPN et avait reçu un avis favorable sous conditions de:

- passer une convention ORE sur les 3 mesures compensatoires portée sur une durée de 50 ans,
- les créations d'îlots vieux bois de vieillissement seraient préférables en îlot de sénescence,
- réaliser des plantations de 2 ou 3 ha de boisements avec des essences similaires à la forêt d'Halatte en continuité des boisements actuels,
- + prescriptions de la DREAL.

Ces conditions ont été globalement remplies (MC d'une durée de 50 ans, 3 ha à reboiser ...) et la gestion par convention ORE sera confiée au Conservatoire des espaces naturels local.

Le nouveau dossier s'est enrichi d'une analyse plus poussée avec des inventaires précis et correctement illustrés, d'une évaluation des impacts espèce par espèce, d'un calcul de ratios de compensation conduisant à compenser les destructions de boisements sur la base de 5 à 6 pour 1, soit 16 ha environ + 3 ha de replantation, ce qui est correct eu égard aux destructions d'habitats et de gîtes de chiroptères et Pic mar, de conditions de gestion satisfaisantes. Seule la gestion forestière reste sous forme d'îlots de vieillissement et non de sénescence.

C'est pourquoi le CNPN confirme l'avis favorable accordé à cette demande de dérogation et réitère son souhait d'envisager avec le gestionnaire choisi en charge de la mise en oeuvre des mesures conservatoires et de gestion des massifs boisées, la création d'îlots de sénescence plutôt que de vieillissement.

La commune devra classer définitivement les espaces boisés ainsi sanctuarisés dans son PLU comme inconstructibles.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 août 2021

Signature :

